

# Pour qui sont faites les prisons ?

Luca Gnaedinger (Université de Neuchâtel, Suisse)

\*Texte issu de l'ouvrage de Laurence Rasti, lauréate de l'Enquête photographique Neuchâteloise 2024, *Un mur comme horizon* (Scheidegger & Spiess, Octobre 2024, pp. 7 à 18).

---

Depuis le 19<sup>e</sup> siècle et la naissance de la peine de prison en Europe, le dispositif carcéral a essentiellement été pensé pour remplir quatre fonctions dans la société : il doit décourager la population de commettre des crimes et des délits (dissuasion), infliger des peines aux condamné·e·s (punition), mettre hors de capacité d'agir les personnes considérées comme dangereuses (neutralisation) et réintégrer les individus dans la société (réinsertion). Hormis l'infliction pure d'une souffrance et donc d'une punition, la majorité des spécialistes s'accordent pourtant à dire que la prison ne remplit pas véritablement ces fonctions. Il s'agit en ce sens d'un échec. C'est d'ailleurs pour y remédier que, de tous temps, nombre de réformistes se sont essayé·e·s à corriger et à améliorer le système carcéral. Cela étant, dans la lignée de Georg Rusche et Otto Kirchheimer, nombre d'auteur·e·s critiques d'inspiration marxiste ont refusé de présenter cette situation comme une « faillite » ou un « dysfonctionnement ». À l'inverse, et en insistant sur le fait que ces fonctions contradictoires en cachent d'autres, ces auteur·e·s ont montré la prison comme un dispositif opérant et agissant, dans la mesure où la prison produit quelque chose. Si elle ne punit que mal, ne dissuade que peu, ne neutralise pas véritablement et ne réinsère pas, c'est que la prison *fait* autre chose. Mais alors que fait-elle ? En 1975, Michel Foucault proposait une réponse à cette question et supposait que « la prison et d'une façon générale, sans doute, les châtiments ne sont pas destinés à supprimer les infractions ; mais plutôt à les distinguer, à les distribuer, à les utiliser ; qu'ils visent, non pas tellement à rendre dociles ceux qui sont prêts à transgresser les lois, mais qu'ils tendent à aménager la transgression des lois dans une tactique générale des assujettissements »<sup>1</sup>.

La sociologie en a fait la preuve : pour cerner les contours d'une telle « tactique générale des assujettissements » et distinguer les fonctions sociales qui sont effectivement remplies par la prison, l'examen de la composition de la population carcérale est tout sauf futile. *Qui* sont donc les personnes enfermées ? Dans l'imaginaire collectif, nourri par des décennies de représentations cinématographiques et de récits journalistiques axés sur les faits divers, l'univers carcéral est associé à des personnages malhonnêtes, violents et dangereux. Dans cet antimonde fantasmé se concentreraient les coupables condamné·e·s pour de graves transgressions. La réalité est tout autre. En 2022 en Suisse, plus de 75 % des incarcérations ont donné lieu à des peines de moins de six mois<sup>2</sup>. La même année, seules 7 % des personnes libérées avaient passé plus d'un an et demi en prison. Autrement dit, l'écrasante majorité des personnes enfermées le sont pour des « courtes peines », généralement associées à des actes de faible gravité. Il n'en demeure pas moins qu'elles porteront toutes le stigmate associé au mythe que nous évoquions.

Oscillant aux alentours de 75 détenu·e·s pour 100'000 habitant·e·s, le taux d'incarcération suisse est relativement bas en comparaison internationale. La part de la population suisse qui fera l'expérience de l'enfermement au cours de sa vie diminue tendanciellement depuis plus d'un siècle et est actuellement de l'ordre de 1 %. Néanmoins, il est deux groupes sociaux qui sont fortement surreprésentés parmi les détenu·e·s et qui apparaissent donc comme particulièrement visés par les institutions pénales : les personnes socio-économiquement précarisées, issues des classes les plus pauvres de la société, et les immigré·e·s dit·e·s « indésirables », illégalisé·e·s par l'absence d'un permis de séjour.

---

<sup>1</sup> Foucault M., *Surveiller et punir*, Gallimard, 1993, [1975], p. 277.

<sup>2</sup> Toutes les données mobilisées dans cet article proviennent de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et sont consultables sur son site internet.

## **Enfermer des immigré·e·s dit·e·s « indésirables »**

Alors que les étranger·ère·s sans permis de séjour ne représentent qu'une part infime de la population – de l'ordre de 1 à 2 % selon toutes les estimations disponibles –, iels sont extrêmement nombreux·se·s parmi les détenu·e·s. En 2022, iels représentaient environ 45 % des personnes en exécution de peine et 50 % des personnes en détention provisoire. À cela s'ajoutent encore les personnes en détention administrative en vue du renvoi qui concerne exclusivement les étranger·ère·s sans permis de séjour.

L'analyse des statistiques policières montre que cette surreprésentation carcérale massive ne trouve pas d'explication dans la criminalité prétendument exacerbée des étranger·ère·s. Il est en revanche deux autres facteurs qui jouent un rôle prépondérant dans la situation. D'abord, les trajectoires judiciaires des étranger·ère·s marqué·e·s par la différence raciale et illégalisé·e·s par l'absence de permis de séjour sont caractérisées par une série de discriminations, directes et indirectes. Parmi ces discriminations systémiques aujourd'hui bien établies, on peut citer à titre d'exemples le profilage racial opéré par les agent·e·s de police, le placement quasi systématique en détention provisoire au motif du « risque de fuite », l'exclusion des alternatives à l'exécution de la peine (travail d'intérêt général et surveillance électronique), les discriminations liées à une mauvaise maîtrise de la langue, les discriminations liées à une moins bonne défense, etc. Concrètement, pour un petit délit, un·e Suisse·sse ne se verra qu'exceptionnellement placé·e en détention provisoire et pourra vraisemblablement éviter l'enfermement. Une personne sans permis de séjour en revanche, ne pouvant justifier de ses attaches en Suisse du point de vue des autorités, aura à peu près toutes les chances de se voir enfermée.

Ensuite, il semble que cette surreprésentation carcérale massive s'explique surtout et avant tout par la criminalisation croissante de l'immigration dite « non qualifiée », voire « indésirable », issue des pays non membres de l'espace Schengen. Pour ces personnes, parfois déboutées de l'asile, parfois arrivées clandestinement sur le territoire, les voies d'entrée légale en Suisse sont effectivement extrêmement restreintes. En cas de « séjour illégal », le droit des étranger·ère·s prévoit des peines allant jusqu'à un an de prison. Concrètement, depuis le début des années 1980, le nombre de personnes condamnées pour infraction à la Loi sur les étrangers et l'intégration a plus que triplé. En 2022, les nationalités les plus représentées parmi les personnes condamnées à ce titre correspondaient (dans l'ordre) aux pays suivants : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Kosovo, l'Albanie, le Nigeria et l'Afghanistan. En pratique, nous assistons donc, depuis les années 1980, à une délégation croissante de la « gestion de l'immigration » au système pénal. Cette délégation, combinée aux discriminations que nous évoquions ci-dessus, agencent in fine les conditions d'un racisme institutionnel caractéristique du traitement pénal des immigré·e·s sans permis de séjour issu·e·s des anciennes colonies européennes et des marges racialisées du continent.

## **Enfermer des pauvres**

Bien qu'il n'existe pas de statistiques permettant de chiffrer précisément le niveau socio-économique de la population carcérale en Suisse, il est un fait établi que l'écrasante majorité des détenu·e·s sont issu·e·s des milieux sociaux les plus pauvres. D'après la sociologie classique de Robert K. Merton, cette situation trouve son origine dans l'inadéquation entre les buts culturels que fixe une société (la « réussite ») et les moyens désignés comme légitimes pour y accéder. Plus que la pauvreté elle-même, ce serait donc cette inadéquation qui conduirait les individus des groupes dépossédés à adopter des comportements transgressifs. Néanmoins, l'observation de ce que Michel Foucault nommait la « gestion différentielle des illégalismes » nuance fortement cette théorie. En effet, force est de constater que les illégalismes propres aux classes populaires (on pense ici notamment aux illégalismes de biens, le vol par exemple) ne sont pas *traités* de la même manière que les illégalismes propres aux classes dominantes (on pense ici aux illégalismes économiques ou financiers, tels que la corruption). S'agissant par exemple des cas de blanchiment d'argent, ceux-ci sont toujours liés à la commission en amont d'un délit d'où provient l'argent « sale ». Or, une étude récente

menée en Suisse<sup>3</sup> a montré que, lorsque l'argent est identifié par les autorités comme provenant du trafic de drogue, les chances que les soupçons conduisent à une condamnation sont remarquablement hautes. À l'inverse, lorsque l'argent est identifié comme provenant d'une infraction de nature économique (escroquerie, corruption ou abus de confiance notamment), les chances sont bien plus faibles et ce, malgré le fait que ces cas soient largement plus nombreux et concernent des sommes plus de 30 fois supérieures. Autrement dit, pour reprendre la formule du sociologue Didier Fassin, il semble que le « que punit-on » cache bien souvent le « qui punit-on »<sup>4</sup>. Il en va de même de la focalisation de l'activité policière sur la « petite délinquance », à l'exemple du « deal de rue ».

De surcroît, depuis la réforme du code pénal des années 2000, le système pénal suisse intègre en lui-même une forme de négociation monétaire de la peine. Le système des peines pécuniaires (les jours-amende), bien qu'il soit censé permettre d'adapter la peine au revenu des condamné·e·s, possède néanmoins un plancher minimal. Et, de fait, ce sont souvent les plus pauvres que ce plancher conduit à convertir leur peines pécuniaires en peines de prison. Concrètement, pour une personne démunie, la moindre amende peut s'avérer impossible à payer. Les chiffres sont frappants en la matière : en 2022, environ la moitié des incarcérations faisaient suite à la conversion d'une amende ou d'une peine pécuniaire. Tout comme les étranger·ère·s sans permis de séjour, les personnes précaires sont donc plus souvent incarcérées que les autres.

Par ailleurs, au-delà de la sélectivité sociale accrue des mécanismes qui mènent à la prison, l'incarcération constitue en elle-même un vecteur d'appauvrissement pour l'écrasante majorité des détenu·e·s. D'abord, elle est généralement synonyme de la perte d'un revenu, voire d'un emploi. Ensuite, malgré l'absence de monnaie liquide en prison, les détenu·e·s y ont besoin d'argent pour cantiner (c'est-à-dire pour s'acheter certains produits comme des cigarettes, des cartes téléphoniques, etc.). Une partie des services, comme la lessive et la télévision, sont également à la charge des détenu·e·s dans la plupart des prisons. À cela s'ajoutent encore des frais de justice et de défense habituellement importants. Lorsqu'il est possible de travailler en détention, le salaire (de l'ordre de 3,5 CHF/heure) permet généralement de couvrir les frais en détention, mais pas de combler le déficit créé par l'incarcération. Dans la plupart des cas, la situation aura donc des conséquences socio-économiques importantes sur les proches des détenu·e·s. Ces dernier·ère·s – majoritairement des femmes, à l'inverse des détenu·e·s – seront souvent contraint·e·s de trouver de nouveaux moyens de garantir leur propre subsistance, mais également de soutenir financièrement leur proche incarcéré·e. L'endettement et l'appauvrissement figurent donc parmi les conséquences attendues d'une incarcération, même de courte durée. Le risque que cette situation ne s'installe sur le long terme est également accentué par le stigmate social porté par les ancien·ne·s détenu·e·s et notamment par les difficultés à retrouver un emploi qui en découlent.

### **Enfermer pourquoi ?**

L'examen des principales « populations cibles » de la pénalité, massivement surreprésentées dans le dispositif carcéral, dévoile ce que l'on est tenté d'appeler le paradoxe des prisons suisses : alors que le pays enferme relativement peu en comparaison internationale, il se révèle néanmoins particulièrement sévère vis-à-vis de certaines catégories spécifiques de la population. Cet examen montre également que le système pénal n'est pas une machine sociale inerte qui ferait de la prison le simple réceptacle d'inégalités qui lui préexistent. Au contraire, sur le plan symbolique et matériel, ces institutions produisent des effets importants de stigmatisation, de déclassement et de différenciation au sein de la société. L'analyse du ciblage social opéré par le dispositif permet ainsi d'identifier quelques-unes des fonctions extra-pénologiques de la prison et donc de discuter la « tactique générale des assujettissements » évoquée par Michel Foucault en 1975.

---

<sup>3</sup> Chaudieu K., Amicelle A., « Mesurer la délinquance financière. L'argent sale en Suisse, entre dénonciations et condamnations pénales », *Champ Pénal*, Vol. XV, 2018.

<sup>4</sup> Fassin D., *Punir, une passion contemporaine*, Seuil, 2017, p.117.

Comme le révèle l'étude des discriminations policières et judiciaires, le fonctionnement de la pénalité en Suisse repose en partie sur un implicite racial<sup>5</sup>. En effet, comme le profilage opéré par les agent·e·s de police, les discriminations judiciaires directes et indirectes à l'encontre des immigré·e·s sans permis de séjour sont, elles aussi, tacitement raciales, puisque le critère d'exclusion sur lequel elles s'appuient – l'appartenance ou non du pays d'origine à l'espace de la blancheur occidentale – est un critère qui découle d'une première division coloniale du monde. De fait, le cumul des désavantages et l'augmentation de la punitivité à l'égard des immigré·e·s sans permis de séjour se combine à sa baisse concomitante pour les nationaux·ales, qui bénéficient par exemple de façon bien plus importante de l'introduction des « alternatives » à l'exécution de la peine. Tout se passe donc en réalité comme si l'intégration dans le système judiciaire d'un discours progressiste critique de la prison – de son incapacité à résoudre les problèmes liés à la criminalité, de ses effets néfastes sur les taux de récidive, sur la réinsertion sociale, etc. – n'avait induit des améliorations que pour les nationaux·ales et pour les étranger·ère·s « régulier·ère·s ». Par le traitement particulier que le système pénal continue de faire subir à certains groupes de la population, il apparaît donc lui-même comme producteur d'inégalités, en l'occurrence fondées sur la race. En lui attachant un imaginaire et une matérialité, la prison participe donc activement à reproduire la race comme une catégorie sociale opérante.

Dans la pratique, ce processus de racialisation aux ramifications nombreuses se conjugue notamment à des rapports sociaux de classe. L'un des corollaires les plus visibles de cette imbrication est l'effet de subordination qu'elle induit sur le marché du travail pour l'ensemble des travailleur·euse·s immigré·e·s, y compris celles et ceux au bénéfice d'un permis de séjour. En effet, le droit des étranger·ère·s faisant peser sur tous et toutes la menace du non-renouvellement du permis de séjour – par exemple dans le cas de la commission d'un délit, mais aussi dans le cas d'une période de non-emploi considérée comme trop longue – iels pourraient théoriquement voir leur statut relégué à celui d'étranger·ère sans permis, enfermable et expulsable. Agissant comme une épée de Damoclès pour une part importante de la population maintenue dans cette position précaire, le dispositif participe donc également à reproduire une main-d'œuvre exploitable, caractérisée par son insécurité ontologique. La criminalisation de l'immigration dite « indésirable » produit donc des effets de contrôle allant bien au-delà des groupes directement visés. Elle vient également appuyer l'hypothèse, établie de longue date, selon laquelle la forme que prend la pénalité dans une société est d'abord déterminée par la forme qu'y prennent les rapports sociaux de production. Autrement dit, en assurant la reproduction d'antagonismes sociaux nécessaires au fonctionnement d'une économie capitaliste, la prison se révèle finalement comme un outil essentiel à la légitimation et au maintien de l'ordre social.

---

<sup>5</sup> Mugglin L., Efonyai D., Ruedin D., D'Amato G., *Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats*, Swiss Forum for Migration and Population Studies, 2022, pp. 37-41. Michel N., « Le profilage racial et le racisme sans race », in Dos Santos Pinto J., Ohene-Nyako P., Pétrémont M., Lavanchy A., Lüthi B., Purtschert P., Skenderovic D. (dir.), *Un/doing Race : Racialisation en Suisse*, Seismo, 2022, pp. 99-116.

### **Bibliographie indicative**

Alexander M., *The New Jim Crow*, The New Press, 2010.

Balibar É., Wallerstein I., *Race, nation, classe : les identités ambiguës*, La Découverte, 2007, [1988].

Chaudieu K., Amicelle A., « Mesurer la délinquance financière. L'argent sale en Suisse, entre dénonciations et condamnations pénales », *Champ Pénal*, Vol. XV, 2018.

Fassin D., *Punir, une passion contemporaine*, Seuil, 2017.

Fink D., *La prison en Suisse : un état des lieux*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2017.

Foucault M., *Surveiller et punir*, Gallimard, 1993, [1975].

Franco K., *The crimmigrant other: Migration and penal power*. Routledge, 2020.

Kuhn A., « Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ? », *Vivre-ensemble*, Hors-série, 2013.

Merton R. K., "Social Structure and Anomie", *American Sociological Review*, 3, 5, 1938.

Michel N., « Le profilage racial et le racisme sans race », in Dos Santos Pinto J., Ohene-Nyako P., Pétrémont M., Lavanchy A., Lüthi B., Purtschert P., Skenderovic D. (dir.), *Un/doing Race : Racialisation en Suisse*, Seismo, 2022.

Mugglin L., Efonayi D., Ruedin D., D'Amato G., *Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats*, Swiss Forum for Migration and Population Studies, 2022.

Parlons Prisons, *Brisons les murs*, en cours d'édition, 2024.

Ricordeau G., *Crime & peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, Grevis, 2021.

Rusche G., Kirchheimer O., *Peine et structure sociale : histoire et 'théorie critique' du régime pénal*, Cerf, 1994, [1939] .

Wacquant L., *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone, 2009.